

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU

**Présents :** Florence Cheilan, Bénédicte Martin, Christine Heripel, Annick Jonot, Jean-Philippe Barbut, Patrick Eybert, Ghislain Orta, Emmanuel Dos Santos Cardoso, Alain Magaud.

**Procurations :** Sandrine Duez à Alain Magaud, Sarah Herbinger à Christine Heripel.

**Secrétaire de séance :** Alain Magaud

#### Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu du CM du 10.07.2020.
2. Attribution du marché Maître d'oeuvre pour la réalisation de la nouvelle classe et de la salle coeur de village.
3. Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la voie communale du Baumas.
4. Demande FODAC 2020 au département pour la signalétique de l'adressage des voies communales.
5. Emprunt 2021
6. Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CCSB.
7. Délibérations modificatives sur budget 2020.
8. Désignation du correspondant défense.
9. Forêt communale : Vente en BSP (bois sur pied) parcelle 6 tua 1.
10. Désignation de délégués complémentaires à la CCID (commission communale des impôts indirects)
11. Questions diverses : Admission en non-valeur.

**La séance débute à 18h30.**

#### **1. Approbation compte rendu du CM du 10.07.2020.**

Après avoir énoncé l'ordre du jour et sollicité un secrétaire de séance, Madame la Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **2. Attribution du marché Maître d'oeuvre pour la réalisation de la nouvelle classe et de la salle coeur de village.**

Sept entreprises ont répondu à l'appel de candidature. La CAO (commission d'appel d'offre) du 17/6/2020 en a sélectionné quatre pour faire une offre. Deux offres sont arrivées ex aequo lors de l'ouverture et de l'analyse des plis du 22/7/2020. Après compléments d'informations fournis par les finalistes, la CAO du 2/09/2020 propose par 4 voix pour, 1 abstention, de confier le marché de maîtrise d'oeuvre à Gilles BROCCOLI architecte dont la proposition est reconnue comme la plus pertinente au regard des critères du règlement de consultation : concertation, participation des usagers, intégration du projet à l'environnement, dimension esthétique.

Le conseil municipal valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigne Gilles Broccoli comme maître d'oeuvre à l'unanimité.

### **3. Demande de subvention au département dans le cadre des amendes de police pour la sécurisation de la voie communale du Baumas.**

La sécurisation consiste à mettre en place des aménagements de chaussée obligeant les automobilistes à ralentir. La Maison Technique de Sisteron a fait des propositions en ce sens.

Coût estimé de l'opération : 21050€ HT. Demande de financement : 48% soit 10 000 €.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à déposer cette demande de subvention.

### **4. Demande FODAC 2020 au département pour la signalétique de l'adressage des voies communales.**

L'opération « Adressage » se divise en 2 parties :

- l'ingénierie d'adressage (étude et déploiement) assurée en interne par Ghislain Orta et Patrick Eybert.

- la signalisation de terrain.

La mise en place se fera par le service technique de la commune.

Le Fond Départemental d'Appui aux Communes (FODAC) 2020 est sollicité pour l'acquisition du matériel de signalisation. L'estimation des éléments de signalétique à mettre en place est chiffrée à 19 592€ HT pour la fourniture des plaques et supports des noms des voies (94 environ) et plaques de numérotation (285 environ). L'aide sollicitée est de 10 700.€ (plafond).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme la Maire à solliciter le FODAC sur la base indiquée.

### **5. Emprunt 2021**

Afin d'assurer le financement des projets inscrits dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020 -2025, un des leviers identifié consiste à transformer la diminution de capital dû, en emprunts qui intervient en 2021. La charge totale d'emprunt reste ainsi constante au niveau de 2020 tout en donnant des moyens financiers supplémentaires. Par ailleurs la période de taux bas actuel est une opportunité de se financer à très faible coût.

En 2021, la charge d'emprunt diminue de 6346,18€.

Sur la base de la proposition de Agence France Locale, le montant de l'emprunt serait de 80 000€.

La proposition est validée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **6. Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CCSB.**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publié le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. La loi ALUR précise que les EPCI (pour nous la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes devront exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce que la CCSB devienne compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

## 7. Délibérations modificatives sur budget 2020.

M. Jean-Philippe Barbut 1er adjoint délégué aux finances expose les demandes de suivantes :

Budget assainissement :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-446.08	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	446.08	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Budget général :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-18.99	
2183	Matériel de bureau et informatique	18.99	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Les deux demandes sont adoptées par le conseil, à l'unanimité.

## 8. Désignation du correspondant défense.

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Mme la Maire fait un appel à candidature. M. Patrick Eybert se propose.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Patrick Eybert à la fonction de correspondant de défense.

## 9. Forêt communale : vente en BSP (bois sur pied) parcelle 6 tua 1.

La parcelle citée est inaccessible aux usagers et le diamètre des arbres est trop important pour envisager une coupe affouagère. La solution de la vente de bois sur pied est la solution proposée par l'ONF qui gère le domaine communal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la vente de la parcelle 6 tua 1.

## 10. Désignation de délégués complémentaires à la CCID (commission communale des impôts indirects)

La commission est constituée de 6 titulaires et 6 suppléants. Les titulaires ont été désignés lors du précédent CM au sein du corps électoral et sur volontariat. Par contre aucun volontaire ne s'est présenté comme suppléant. Dans ces conditions, il est possible de désigner 3 conseillers municipaux. Mme la maire fait appel à candidature. M. Alain Magaud, M. J.Ph. Barbut, Mme Florence Cheilan se proposent.

A l'unanimité, le conseil municipal, valide les trois suppléants.

**11. Question diverse : admission en non-valeur.**

Le Trésor Public ne parvenant pas à recouvrer des sommes dues par deux personnes au titre des taxes d'assainissement, nous devons voter une admission en non-valeur. Les sommes sont perdues pour la commune dans un premier temps, mais peuvent être recouvrées dès que l'administration fiscale considère que les contribuables sont solvables.

Le montant des sommes s'élève à 121,79 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité vote pour l'admission en non-valeur de cette somme.

**Mme la Maire lève la séance à 19h15 et donne la parole au public.**